

Corrigé et barème – Permanences et mutations de la société française jusqu'en 1914

Société rurale, monde ouvrier, syndicalisme (CGT), Le Creusot, place des femmes, immigration, Belle Époque (programme d'histoire de 1re)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 1^{re}

Exercice 1 – Repères et notions

(4 pts)

- a) La CGT est fondée à Limoges en 1895 ; elle absorbe les Bourses du travail en 1902. La Charte d'Amiens est adoptée par son congrès en octobre 1906 : elle affirme l'indépendance du syndicat envers les partis, lui fixe une double tâche (améliorations immédiates et émancipation des travailleurs) et fait de la grève générale son moyen d'action. (1)
- b) Le paternalisme est une politique patronale qui encadre toute la vie des ouvriers hors de l'usine pour les attacher à l'entreprise et prévenir les conflits. Au Creusot, les Schneider, installés depuis 1836, offrent écoles, hôpital, cités ouvrières, jardins et caisses de retraite, mais contrôlent aussi la mairie et combattent le syndicat. (1)
- c) L'exode rural est le départ durable des habitants des campagnes vers les villes. Il nourrit l'urbanisation : la part de la population urbaine passe d'environ 25 % en 1851 à 44 % en 1911, ce qui laisse la France encore majoritairement rurale à la veille de la guerre. (1)
- d) La loi du 2 novembre 1892 interdit l'embauche des enfants de moins de 13 ans dans l'industrie, limite à 11 heures la journée des femmes et leur interdit le travail de nuit. La loi du 9 avril 1898 oblige l'employeur à indemniser les accidents du travail sans que l'ouvrier ait à prouver une faute (on accepte aussi : repos hebdomadaire, 1906 ; retraites ouvrières et paysannes à 65 ans, 1910). (1)

Repère — Un repère ne vaut que daté et situé : « la CGT, Limoges, 1895 » rapporte plus de points que « le syndicat de la fin du siècle ».

Exercice 2 – Analyse d'un document statistique

(4 pts)

- a) Il s'agit de données statistiques tirées des recensements de la Statistique générale de la France, de 1851 à 1931. Le tableau donne la part de la population qui vit dans des communes de plus de 2 000 habitants agglomérés, complétée par la population de Paris en 1872 et en 1911. (1)
- b) La part des urbains progresse régulièrement, d'environ 25 % en 1851 à 31 % en 1872, 37 % en 1891 et 44 % en 1911, soit près de 20 points en soixante ans. Paris passe d'environ 1,9 million d'habitants en 1872 à près de 2,9 millions en 1911, soit une hausse de plus de moitié en quarante ans. (1)
- c) L'industrialisation (Nord, Lorraine, région lyonnaise, région parisienne) et l'essor du commerce et de l'administration créent des emplois en ville. Les ruraux, surtout les journaliers sans terre et les jeunes, partent pour la ville : c'est l'exode rural, facilité par le chemin de fer (plan Freycinet, 1878-1879). L'immigration étrangère renforce ce mouvement, alors que la natalité urbaine est faible. (1)
- d) En 1911, 44 % seulement des Français sont urbains : 56 % vivent encore dans des communes rurales, et l'agriculture occupe un peu plus de 40 % des actifs. Le tableau montre que les urbains ne deviennent majoritaires qu'au recensement de 1931 (environ 51 %). L'urbanisation est donc une mutation réelle mais lente, qui n'efface pas la permanence d'une France paysanne. (1)

Erreur fréquente — Beaucoup de copies écrivent que la France est « devenue urbaine » avant 1914 : le tableau lui-même prouve le contraire, puisque le seuil de 50 % n'est franchi qu'en 1931.

Exercice 3 – Analyse d'un texte de loi*(4 pts)*

- a) Ce document est un extrait d'une loi votée par le Parlement de la III^e République et promulguée le 2 novembre 1892. Elle intervient dans une période de forte conflictualité ouvrière (Fourmies, 1891) et de débats sur la « question sociale » ; elle renforce une loi antérieure de 1874 sur le travail des enfants. (1)
- b) L'article 2 interdit d'employer des enfants avant « treize ans révolus » (douze ans avec le certificat d'études). L'article 3 limite le travail des moins de seize ans à « dix heures par jour » et celui des femmes à « onze heures ». L'article 4 interdit le « travail de nuit » aux mineurs de dix-huit ans et à toutes les femmes. (1)
- c) Le législateur veut protéger des travailleurs jugés fragiles et préserver la santé des futurs soldats et des futures mères, dans un pays qui s'inquiète de sa faible natalité. Le lien avec le certificat d'études montre aussi la volonté de garder les enfants à l'école. Enfin, la loi repose sur une vision de la femme comme mère et gardienne du foyer, dont le travail de nuit menacerait la famille. (1)
- d) La loi ne concerne que l'industrie : l'agriculture, le commerce, la domesticité et le travail à domicile, où travaillent beaucoup de femmes et d'enfants, lui échappent. Les hommes adultes ne sont pas protégés. L'application dépend d'un petit corps d'inspecteurs du travail et est souvent contournée. Enfin, l'interdiction du travail de nuit, présentée comme une protection, écarte aussi les femmes de certains emplois mieux payés. (1)

À retenir — Une loi sociale s'analyse toujours en trois temps : ce qu'elle protège, pourquoi, et qui elle laisse de côté.

Exercice 4 – Question problématisée : Le Creusot et la famille Schneider *(4 pts)*

- a) En 1836, Adolphe et Eugène Schneider rachètent les forges du Creusot, en Saône-et-Loire, près d'un gisement de houille. L'entreprise produit rails, locomotives, navires et ponts, puis se spécialise après 1870 dans l'armement (canons, blindages). Vers 1870, elle emploie environ 10 000 personnes, et les Schneider cumulent pouvoir économique et pouvoir politique : Eugène Schneider préside le Corps législatif de 1867 à 1870, ses descendants tiennent la mairie ou un siège de député. (1)
- b) Les Schneider financent des écoles qui forment ouvriers qualifiés et contremaîtres, un hôpital, des caisses de secours et de retraite, des cités ouvrières et des jardins, et aident les ouvriers à devenir propriétaires. L'objectif est de fixer une main-d'œuvre qualifiée, de la moraliser et de la détourner de la grève et du syndicat ; en retour, l'ouvrier dépend du patron pour son emploi, son logement et ses secours. (1)
- c) En janvier et mars 1870, des grèves conduites par Adolphe Assi contestent l'autorité patronale ; la troupe est envoyée. En 1899, une nouvelle grève réclame la reconnaissance du syndicat ; le président du Conseil, Waldeck-Rousseau, rend un arbitrage qui admet le droit syndical sans satisfaire toutes les revendications, et le patronat soutient ensuite des syndicats « jaunes ». Le paternalisme ne supprime donc pas le conflit social. (1)
- d) Le Creusot est un modèle de réussite industrielle et d'encadrement social, imité par d'autres dynasties (Wendel, Michelin). Mais c'est un modèle ambigu : les protections accordées sont des faveurs patronales, non des droits, et elles s'accompagnent d'un contrôle étroit que les ouvriers contestent en 1870 et 1899. Après 1900, les lois sociales de la République (1898, 1910) commencent à faire de ces protections des droits garantis par l'État. (1)

Le point clé — Un point de passage ne se raconte pas : il sert de preuve pour répondre à une question, ici l'ambivalence du paternalisme entre protection et contrôle.

Exercice 5 – Femmes et étrangers : vrai ou faux ?

(4 pts)

- a) Faux. Les Françaises ne votent à aucune élection avant 1914 : elles obtiennent le droit de vote et d'éligibilité en 1944 et votent pour la première fois aux municipales de 1945. Les féministes, comme Hubertine Auclert ou l'Union française pour le suffrage des femmes (1909), le réclament en vain. (1)
- b) Vrai. Les femmes forment plus d'un tiers des actifs : paysannes, domestiques, ouvrières du textile et de la confection, employées de commerce et de bureau. Leur travail est pourtant moins payé et souvent mal reconnu par la statistique. (1)
- c) Faux. La loi du 26 juin 1889 renforce au contraire le droit du sol : l'enfant né en France d'un étranger qui y est lui-même né est français, et l'enfant né en France de parents étrangers le devient à sa majorité s'il y réside. Cela explique en partie la baisse apparente du nombre d'étrangers recensés après 1886. (1)
- d) Vrai. Les 16 et 17 août 1893, à Aigues-Mortes (Gard), des ouvriers italiens employés dans les salins sont tués par des ouvriers français et des habitants ; le bilan officiel est de 8 morts, peut-être davantage. L'acquittement des accusés montre la force de la xénophobie dans une période de crise et de concurrence pour l'emploi. (1)

Attention — Un « vrai » ou un « faux » sans justification datée ne rapporte aucun point : c'est la preuve qui est notée.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).